

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 9 décembre 2021

Délibération n°2021/S08/025

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2022 DE L'ETABLISSEMENT.**

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 3 décembre 2021 de Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 56**

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / BARBIER Gaël / ISABEY Éric / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / MOUMNI Dounia / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

**POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 19**

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par SLIFI Nadir / SAVRY Gilles représenté par PERICAT Xavier / VALIER France-Lise représentée par PLOTEAU Jean-François / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / SITBON Frédéric représenté par BOURDIER-CHAREF Angéline / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / LE MOAL Alice représentée par COCHEPAIN Stéphane / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / PINARD Patrice représenté par MERCIER Luc / RENAULT Sébastien représenté par LAUER Evelyne / BEAUSSIER Julien représenté par ARNOULD Claire / HEMONET Hervé représenté par DELATTRE Amélie / MESTRES Valérie représentée par TRICARD Perrine / MOME Michel représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / ABSSI Chaouki représenté par MANSERI Sofia / TOUMI Déliia représentée par PEREZ Anne-Laure.

**ABSENTS : 5**

COSTA Catherine / GUILLARD Laurent / GASMI Samia / NARBONNAIS Valentin / BENTAJ Abdelaziz.

**EXCUSE : 0**

**ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 0**

**PARTI EN COURS DE SEANCE : 0**

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme Secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).



17 DEC. 2021

## EXPOSE

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », « *le Président présente au conseil de territoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe de l'assainissement, un rapport sur les orientations budgétaires, ce débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique* ».

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), et notamment l'article 107,

Vu la loi n°2018-32 en date du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, et notamment l'article 13,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

## DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Constate la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine tel que présenté par Monsieur le Président de l'EPT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Georges MOTHRON



Président de Boucle Nord de Seine